

PIJPLEIDINGENATTEST

voor installaties gevoed met commercieel butaan of propaan volgens de norm
NBN D 51-006

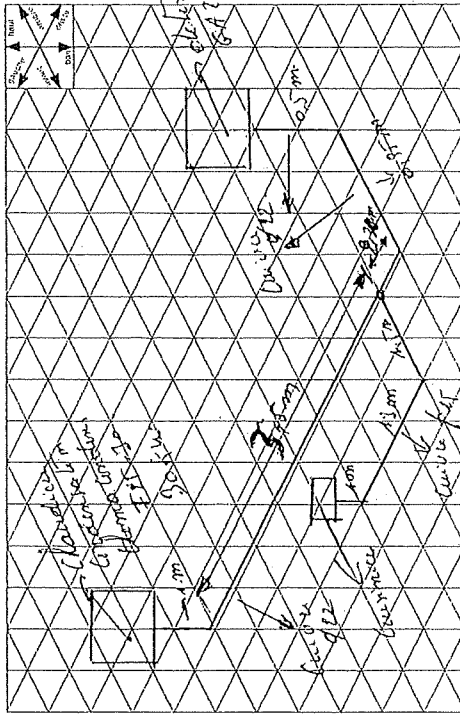
ATTESTATIONS DES TUYAUTERIES

pour installations alimentées en butane ou propane commercial selon la norme
NBN D 51-006

Wit exemplaar voor de Exploitant - roos voor de Installateur - groen voor de Gasmaatschappij - geel voor het Erkend Organisme.
Exemplaire blanc pour l'Exploitant - rose pour l'Installateur - vert pour la Société gazière - jaune pour l'Organisme agréé.

SCHETS VAN DE INSTALLATIE - SCHÉMA DE L'INSTALLATION

- Maak een schema van de installatie (in isometrisch perspectief).
- Duid de plaats en de identificatie van elk door u geplaatst toestel aan.
- Duid de werkelijke lengte (L) aan van elk leidingdeel en de gebruikte toebehoren.
- Représentation schématique de l'installation (en perspective isométrique).
- Indication de l'emplacement et de l'identification de chaque appareil placé par vos soins.
- Indication de la longueur réelle (L) de chaque tronçon et des accessoires.



Isometrisch perspectief / Perspective isométrique

<p>Réservé à l'installateur de l'installation à gaz. N° registre de commerce:</p> <p>N° TVA: 08664499380</p> <p>Ref. de la livraison: 140366 0603/0014</p> <p>Concernes des installations alimentées en butane ou propane commercial</p> <p style="text-align: center;">Attestation des tuyauteries (selon la norme belge NBN D 51-006)</p> <p>Date: 2/10/2014</p> <p>Je soussigné (nom) Benjamin Lox (prénom) Alexis (S.P.B.L. Z.P.A.L.) habitant à d'Allennes et rue Belvaux n° 4000 agissant en tant qu'installateur déclare que l'installation dont schéma ci-contre, réalisée par mes soins et sous: rue de la Paix n° 7 à 4690 GLOUX exploitée par (nom ou société) </p> <p>est conforme aux dispositions de la norme belge NBN D 51-006.</p> <p>Signature de l'installateur: <i>[Signature]</i></p> <p>Signature de l'exploitant¹⁾ pour la bonne gestion de l'installation: <i>[Signature]</i>. Celui-ci s'engage à demander une nouvelle attestation pour toute extension future de l'installation.</p> <p>Ci-contre schéma (obligatoire) de l'installation.</p>	<p>Voorbehouden aan de installateur van de gasinstallatie N° handelsregister: N° BTW: Ref. factuur:</p> <p>Betref installaties gevoed met commercieel butaan of propaan</p> <p style="text-align: center;">Pijpleidingenattest (volgens de Belgische norm NBN D 51-006)</p> <p>Datum:</p> <p>Ik ondertekenende (naam) (voornaam) wonende te straat, nr. handelend als installateur verklaar dat de installatie, waarvan schema hiernaast, die ik uitgevoerd heb en die gelegen is te: straat, nr. uitgebaat door (naam of firma)</p> <p>overeenstemt met de bepalingen van de Belgische norm NBN D 51-006.</p> <p>Handtekening van de installateur:</p> <p>Handtekening van de exploitant¹⁾ voor het goede beheer van de installatie. Deze verbindt er zich toe voor een eventuele latere uitbreiding een nieuw attest aan te vragen.</p> <p>Hiernaast: schets (verplicht) van de installatie.</p>
---	--

¹⁾ Exploitant : persone physique ou morale qui est responsable de l'obtention et de la gestion de toutes les autorisations, certificats et attestations exigées par l'ensemble des réglementations en vigueur.

¹⁾ Exploitant : moreel of fysiek persoon die verantwoordelijk is voor het bekomen en beheeren van alle toelatingen, certificaten en attestaties die vereist worden door het geheel van de in voege zijnde reglementeringen.

PROVINCE DE LIEGE
ARRONDISSEMENT DE LIEGE
Administration Communale de BASSENGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Réf. D 24/01

Présents : Mme, Bourgmestre-Présidente ; V. HIANCE

Premier Echevin ; P. KNAPEN
Echevins ; A. BROUNS, C. VRIJENS
Le Président du CPAS ; P. SLEYPENN
Le Directeur Général f.f. ; T. FONTAINE

Séance du 16 janvier 2024

CONCERNE : Octroi pour un terme de 10 ans de la déclaration de classe III relative au maintien en exploitation d'une citerne de gaz propane enterrée de 2400l Rue de la Paix 5 à Glons – Monsieur domicilié Rue de la Paix, 5 4690 Glons – déclaration recevable.

Le Collège communal,

Vu le livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu la déclaration telle que introduite par Monsieur
, domicilié Rue de la Paix, 5 4690 Glons en vue de maintien en exploitation d'une
citerne de gaz propane enterrée de 2400l à Glons, Rue de la Paix 5, parcelle cadastrée 4e
division, GLONS, Section C N° 212A ;

Vu le récépissé du dépôt du dossier à l'administration communale
délivré en date du 11 janvier 2024 ;

Vu que la parcelle en question est reprise en zone d'habitat à
caractère rural au plan de secteur de Liège, adopté par A.E.R.W. du 26/11/1987, et qui n'a pas
cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Vu les décrets des 11 mars 1999 relatif au permis
d'environnement, notamment les articles 4, 5, 7, 8, 9, ses modifications ultérieures et ses arrêtés
d'exécutions subséquents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la
procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis
d'environnement ;

Attendu que l'autorisation est valable pour une durée de **10 ans** ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en « vrac » ;

Vu les renseignements fournis par le demandeur ;

Vu que les conditions d'exploitations qui sont proposées sont de nature à limiter les risques pour le voisinage et l'environnement ;

Considérant que le strict respect des conditions en vigueur énumérées ci-après est de nature à réduire dans une mesure suffisante les inconvénients pouvant résulter de l'exploitation de l'établissement,

DÉCIDE :

- de déclarer la demande mieux détaillée au préambule **recevable** et autorise Monsieur domicilié Rue de la Paix, 5 4690 Glons au maintien en exploitation d'une citerne de gaz propane enterrée de 2400l à Glons, Rue de la Paix 5.

Expédition de la présente délibération :

- Au demandeur ;
- Au fonctionnaire technique ;
- Au fonctionnaire délégué.

PAR LE COLLEGE COMMUNAL

**Le Directeur général f.f.
T. FONTAINE**

**La Bourgmestre
V. HIANCE**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général f.f.,

La Bourgmestre,





Permis d'environnement

Si vous remplissez ce formulaire en version papier, veuillez le renvoyer complété à la commune concernée.
Si vous avez rempli et envoyé ce formulaire de manière électronique, il est inutile de renvoyer la version papier à la commune.



À l'attention de la commune de :

rue Royale 4
4690 Bassenge

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Département des Permis et Autorisations par mail :

rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Permis d'environnement Déclaration des établissements de classe 3

Objet

Formulaire pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Public

Toute personne physique ou morale exploitant un établissement repris en classe 3 dans la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

Réglementation

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Reserve à la commune

Commune où est déposée la déclaration

Référence de la déclaration à la commune

Date de l'accusé de réception de la déclaration

□□ / □□ / □□□□

Date de recevabilité de la déclaration

□□ / □□ / □□□□

Coordonnées du déclarant

Avez-vous un numéro d'entreprise ?

- Oui
 Non

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les deux suivants.

Vous êtes :

 une personne physique M. Nom

Prénom

 Mme

Rue

Numéro

Boîte

Rue de la Paix

5

Code postal

Localité

416 900

Glons

Pays

BELGIQUE

Téléphone

Téléphone

Courriel

 une personne morale**Objet de la demande**

S'agit-il de

- Mise en activité d'un nouvel établissement
 Maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées
 Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration
 Remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc...)
 Extension ou transformation d'un établissement ancien
 Déménagement de l'établissement

Établissement faisant l'objet de la déclaration**3.1. Rubriques**

Numéro de rubrique

63.12.07.01

Libellé de rubrique

Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés

Conditions intégrales

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr013.htm>

Numéro de rubrique

Libellé de rubrique

Conditions intégrales

Numéro de rubrique

Libellé de rubrique

Conditions intégrales

3.2. Description

Veillez décrire les activités majeures réalisées au sein de l'établissement en mentionnant les machines et les dépôts nécessaires à ces activités.

Description de l'établissement

Citerne à gaz enterrée pour usage chauffage domestique

3.3. Localisation

S'agit-il d'un lieu-dit ?

- Oui
 Non

Rue

RUE DE LA PAIX

Numéro

5

Boîte

Code postal Localité

4690

BASSENGE (Glons)

3.3.1. Situation

RUE DE LA PAIX 5 4690 BASSENGE (Glons)

3.3.1.1. Parcelle n°1

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

62011

Bassenge

INS (Division) Division

62044

BASSENGE 4 DIV/GLONS/

Section

Numéro

Lettre

Exposant

/ Diviseur

C

2 1 2

00

A

000

3.3.1.2. Parcelle n°2

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

INS (Division) Division

Division

Section

Numéro

Lettre

Exposant

/ Diviseur

3.3.1.3. Parcelle n°3

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

INS (Division) Division

Division

Section

Numéro

Lettre

Exposant

/ Diviseur

3.3.1.4. Informations complémentaires

Destination au plan de secteur

Habitat à caractère rural

Destination au Schéma d'Orientation Local

Sans objet

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du

S a n s o b j e t

N° de lot

Sans objet

3.3.1.5. Effet du projet sur NATURA 2000

L'établissement est-il situé dans ou à proximité (500 m) d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000 ?

Référence du site

BE33002

S'il s'agit d'un site NATURA 2000, références de la ou des unités de gestion concernées

UG_08|#|UG_11|#|UG_09|#|UG_10

4 Liste des documents à joindre

Dans tous les cas :

- Schéma d'implantation (Un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils et des cheminées sur lequel sont reproduites les limites parcellaires.)
Plan d'implantation.jpg
Plan d'implantation

Vous pouvez joindre toutes pièces que vous estimez nécessaire à votre déclaration :

- Pièce 1
Attestation de tuyauterie (chaudière - coffret).pdf
Attestation de tuyauterie (chaudière - coffret)
- Pièce 2
Attestation tuyauterie (Coffret - citerne).pdf
Attestation de tuyauterie (citerne - coffret)
- Pièce 3
- Pièce 4
- Pièce 5

Nombre TOTAL de documents joints

3

5. Déclaration sur l'honneur

Liens vers les différentes conditions intégrales :

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr013.htm>

Informations sur les rubriques :

63.12.07.01

Je m'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CodT).

La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Vous êtes une commune et vous remplissez ce formulaire pour le compte du déclarant ?

Oui

Non

Signature du déclarant

6. Protection de la vie privée et voies de recours

6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises à la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, ainsi qu'à l'autorité compétente ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci pour gérer le registre des déclarations environnementales et est transmis auprès de l'autorité compétente qui est le Collège communal de la commune où est localisé l'établissement. Ce dernier respectera les règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle l'établissement est localisé, au Département de la Nature et des Forêts, au Département de la Police et des Contrôles, l'organisme payeur de Wallonie ainsi Instances d'avis lors de l'instruction de la déclaration et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que la déclaration est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel ou les renouvellements à réaliser.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'une déclaration vous a été attribuée et que la date de validité est échue.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques ou Informations erronées de votre formulaire en introduisant un nouveau et en notifiant auprès du collège communal l'abandon de la déclaration erronée.

¹Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Vous pouvez également demander un accès à votre déclaration auprès du Département des Permis et Autorisations (DPA) à l'adresse électronique : rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be ou via le formulaire (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (www.wallonie.be). Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de l'acte rendu ?

- Introduire un recours à l'administration.

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,

des Ressources naturelles et de l'Environnement

Département des permis et des autorisations

Direction des autorisations

Avenue Prince de Liège, 15

5100 Jambes

le formulaire de recours est disponible sur le site : <http://www.wallonie.be> dans la rubrique formulaire en ligne

**Enquête de satisfaction**

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner votre avis sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services.

Quelle est votre tranche d'âge :

moins de 30 ans

30-60 ans

plus de 60 ans

Vous êtes :

un citoyen

une entreprise

un tiers (Intermédiaire tel qu'architecte, avocat, comptable, ...)

un pouvoir local

une association du non marchand

une administration

autre

Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît :

raisonnable

trop long

Vous avez trouvé ce formulaire :

clair et simple à remplir

peu compréhensible et difficile à remplir

Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?

réclamer moins de pièces justificatives

changer l'ordre des questions

faire des phrases plus simples

améliorer l'aspect visuel

permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement

améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...)

faciliter la sauvegarde du formulaire

rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi)

autre

Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux :

Situation 1 : J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ».

Situation 2 : J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné

Situation 3 : J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement

Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ?

oui

non

MERCI pour votre participation !



APRAGAZ

a.s.b.l.

Votre Organisme de Contrôle / Service Externe de Contrôles Techniques

N° Rapport : *PM4/201654*

Type : 4

NUMEROS D'AGREMENTS :

- FLANDRES 2002/H064 4100 SERAING
 - BRUXELLES AGR 001
 - WALLONIE 99/002

ALL140207.txt

N4 Type (I,A,N)

**Rapport de l'examen d'un dépôt en réservoirs fixes non réfrigérés de gaz propane
 ou de gaz butane liquéfiés commerciaux ou de leurs mélanges (A.R. du 21/10/1968 et ses modifications
 + prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon dd 7 juillet 2005)**

C	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	R 3AS152	<input checked="" type="checkbox"/> Verhuurd	<input type="checkbox"/> Verkocht
---	--------------------------	-------------------------------------	----------	--	-----------------------------------

A LA DEMANDE DE *Antargaz Belgium NV/SA* NOUS AVONS PROCÉDÉ LE *21/03/2014* AU
 CONTRÔLE DU DÉPÔT SIS RUE DE LA PAIX 4690 GLONS

UTILISATEUR *Monsieur RULLI - GOFFART*

DONNEES GENERALES DEPOT, RESERVOIR ET SES ACCESSOIRES				
RESERVOIR	CONSTRUCTEUR <i>A. Hubos</i>	NUMERO 3AS152 ✓	CAPACITE 2400 ✓	DATE-E 21/08/13 ✓
	N° CERTIFICAT Rinave 13	DELIVRE LE 00/00/00		PAR RINAVE
SOUPEPE DE SECURITE	MARQUE <i>MECA</i>	L5 1/4"	DATE 04/13	ECEANCE 04/2023 ✓
ATTESTATION TUYAUTERIE				
N° de l'habilitation	INSTALLATEUR	CODE POSTAL	COMMUNE	DATE CERTIFICAT 00/00/00 -
AUTORISATION	CLASSE	DATE 00/00/00	DATE D'EXPIRATION #Error -	
	CAPACITE ADMISE 2400		CAPACITE INSTALLEE <i>2400</i>	

Ce rapport peut contenir des remarques. Le cas échéant, les numéros des remarques sont inscrits dans les cases de la grille figurant ci-après. Le texte de ces remarques figure sous le même numéro au verso de ce rapport. Seules les remarques indiquées de cette manière sont à prendre en considération.

REM.N° :	<i>1A</i>	<i>1B</i>								
----------	-----------	-----------	--	--	--	--	--	--	--	--

AUTRES :

Protection Cathodique
 circuit ouvert : *-1320* mV
 circuit fermé : *-1560* mV
 courant : *+0.08* mA
 liaison isolante : *PE*

- Pour les installations réalisées ou modifiées après le 1/01/2007, **une attestation de tuyauterie** conforme le NBN D51-006 est à fournir. Un installateur reconnu par Cerga propane ou un Service Externe de Contrôles Techniques reconnu peuvent réaliser ce contrôle.



- Limiteur de pression: *oui/non ou*

CONCLUSION (Parmi les 3 conclusions figurant ci-après, veuillez lire uniquement celle qui est marquée d'une croix).

- Le dépôt répond aux prescriptions réglementaires et doit être réinspecté endéans les 5 ans. C'est-à-dire avant : *...03/2019...*
- Nous ne pouvons donner qu'un rapport provisoire. Le rapport de conformité pourra être délivré après examen des documents demandés.
- Le dépôt ne répond pas aux prescriptions réglementaires. Le rapport de conformité pourra être délivré après avoir remédié aux remarques formulées et après une nouvelle inspection de votre dépôt.

REMARQUES RELATIVES A L'INSTALLATION (CONCERNE LE CLIENT)

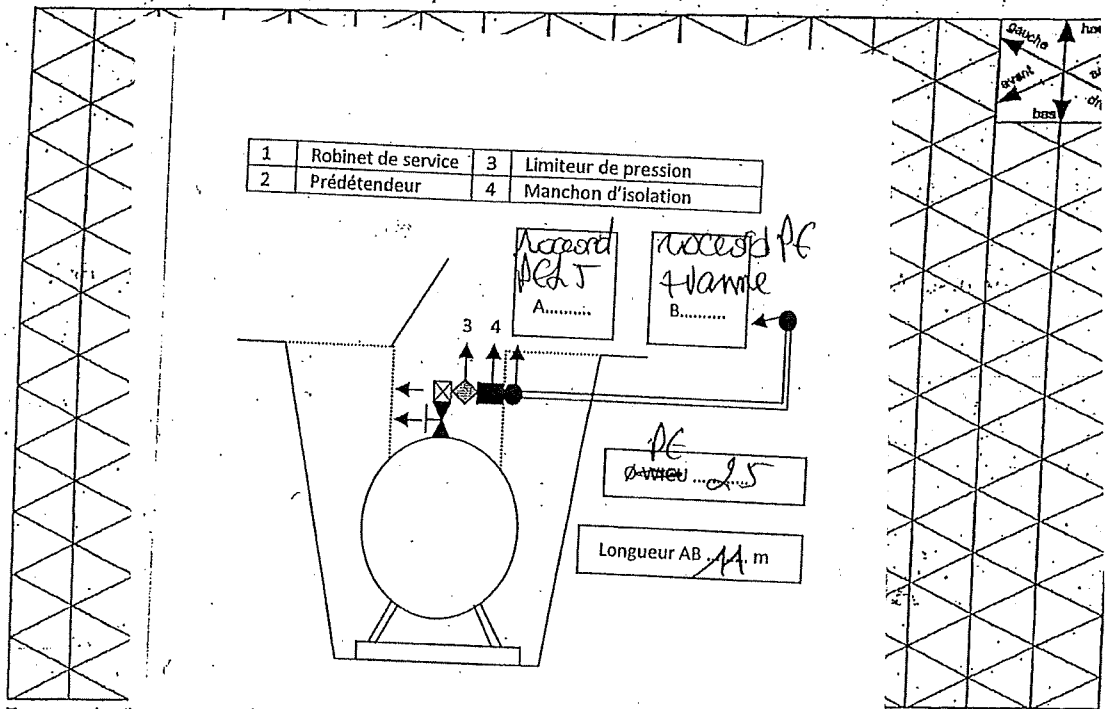
1. Veuillez nous envoyer, au moyen de l'enveloppe ci-jointe, une copie:
 - a) de l'autorisation d'exploitation délivrée par l'administration compétente;
 - b) de l'attestation de conformité de la tuyauterie raccordée au réservoir;
 - c) du rapport de construction et d'épreuve du réservoir;
 - d) de l'attestation de l'installation électrique se trouvant dans le dépôt;
 - e) du dernier rapport de visite de la protection cathodique du réservoir.
2. L'autorisation d'exploitation est venue à échéance.
Veuillez introduire, auprès de l'administration compétente, une demande en vue de l'obtention d'une nouvelle autorisation.
3. La capacité installée dépasse celle autorisée: faire adapter l'autorisation par l'administration compétente.
4. La distance minimum qui doit séparer le réservoir de toute:
 - a) propriété voisine est de 3 mètres;
 - b) voie publique est de 3 mètres;
 - c) ouverture d'un local d'habitation est de 5 mètres;
 - d) ouverture d'un local de travail non soumis à l'interdiction de feu nu est de 5 mètres;
 - e) ouverture d'un garage est de 5 mètres;
 - f) installation électrique en plein air est de 3 mètres;
 - g) entrée d'une cave ou d'un abri est de 5 mètres;
 - h) bouche d'aération ou d'évacuation d'un appareil de chauffage est de 5 mètres.
5. Une distance libre de 1 m autour du réservoir doit exister en permanence.
6. L'écran dressé afin de rendre le dépôt réglementaire:
 - a) n'est pas suffisamment étanche;
 - b) doit être constitué de matériaux incombustibles;
 - c) n'a pas une hauteur suffisante;
 - d) n'a pas une longueur suffisante.
7. Les égouts ou raccordements à ceux-ci ne sont pas autorisés dans l'aire du dépôt.
8. a) les matières combustibles doivent être éloignées de 3 m du réservoir.
b) matières combustibles ou inflammables à moins de 5 m (W).
c) matières très combustibles ou inflammables à moins de 10 m (W).
9. Le réservoir doit être placé sur un socle stable, solide et incombustible.
10. La terre en contact avec le réservoir doit être dégagée.
11. Il n'a pas été possible de vérifier la présence d'une prise de terre.
 - a) le dessous de la citerne ne peut être inspecté.
12. Le réservoir doit être placé bien horizontalement (il est incliné).
13. Le réservoir doit être relié à la terre au moyen d'une prise de terre.
14. La mise à la terre du réservoir doit être réparée.
15. Le flexible de remplissage doit, pendant l'alimentation du réservoir, se trouver à l'air libre sur tout son parcours.
16. Le réservoir ne peut pas être placé dans une fosse (maçonnerie).
17. Le réservoir ne peut pas être placé à l'intérieur d'une construction.
18. Le réservoir ne peut pas être placé sur un toit ou en-dessous.
19. Les tuyauteries fixes raccordées au réservoir doivent être métalliques, sans soudure longitudinale.
20. Il y a une fuite au:
 - a) détendeur;
 - b) raccordement robinet - détendeur;
 - c) raccordement détendeur - tuyauterie;
 - d) tuyauterie.
21. a) le détendeur est en mauvais état. Il est souhaitable de le faire remplacer par votre installateur;
b) limiteur de pression à placer entre le détendeur et la tuyauterie.
22. La tuyauterie n'est pas raccordée au réservoir.
23. Le réservoir doit être nettoyé.
27. d) la tuyauterie empêche la fermeture du capot de protection du réservoir.
34. le réservoir est endommagé et une inspection supplémentaire est nécessaire.
35. les tuyauteries enterrées doivent être protégées:
 - a) protection du réservoir et/ou tuyauteries contre collisions.
36. le réservoir doit être ancré en cas de risque d'inondation (W).
37. le réservoir ne peut pas être placé en-dessous une ligne de haute tension (W).
38. la protection cathodique du réservoir enterré est insuffisante.
39. le réservoir est insuffisamment isolé en partie supérieure de l'installation.
40. la bouche de remplissage à distance n'est pas reliée à la terre:
41. a) passage de véhicules au-dessus du réservoir enterré est interdit;
b) interdiction de placer des charges lourdes au-dessus du réservoir.
42. chambre de visite et/ou les accessoires doivent être accessibles.
43. la chambre de visite doit être munie d'un couvercle bien fermé.
44. le couvercle de la chambre de visite est défectueux.
50. Autre.

REMARQUES RELATIVES A L'ENTRETIEN DU RESERVOIR (CONCERNE LE PROPRIETAIRE DU RESERVOIR).

24. Le réservoir doit être repeint complètement:
 - a) le réservoir est à repeindre : URGENT;
 - b) il y a de la rouille en dessous du réservoir;
 - c) la peinture n'est pas bien exécutée.
 - d) quelques retouches de la peinture à faire.
25. Le réservoir doit être repeint: la peinture n'est pas réfléchissante.
26. La soupape de sécurité doit être retardée ou remplacée.
27. Le capot de protection:
 - a) manque : est à prévoir;
 - b) est mal fixé aux charnières;
 - c) est cassé; à remplacer.
28. Le cadran de la jauge manque ou est illisible: à réparer.
29. La plaque d'identification manque.
30. La plaque d'identification est mal fixée.
31. La plaque d'identification est illisible.
32. Une fuite a été décelée
 - a) à la jauge flottante;
 - b) au clapet de remplissage;
 - c) à la soupape de sécurité;
 - d) au robinet d'arrêt;
 - e) au manomètre sur le réservoir ou au bouchon de remplissage;
 - f) au bouchon de la prise phase liquide;
 - g) à la jauge fixe de remplissage maximum.
33. Un pictogramme "d'interdiction de feu nu" doit être appliqué.
50. Autre.

SCHETS VAN DE INSTALLATIE - SCHEMA DE L'INSTALLATION

- Maak een schema van de installatie (in isometrisch perspectief).
- Duid de plaats en de identificatie van elk door u geplaatst toestel aan.
- Duid de werkelijke lengte (L) aan van elk leidingdeel en de gebruikte toebehoren.
- Représentation schématique de l'installation (en perspective isométrique).
- Indication de l'emplacement et de l'identification de chaque appareil placé par vos soins.
- Indication de la longueur réelle (L) de chaque tronçon et des accessoires.



Isometrisch perspectief. / Perspective isométrique